

- 1) -Dans le cas où un insuffisant rénal prend une dose normale d'un médicament, parle t'ont d'erreur médicamenteuse et de surdosage ? car pour cet exemple le Pr Rocher parle uniquement d'erreur médicamenteuse

Surdosage mais dans certains cas cela peut être une erreur. Les deux peuvent se voir

- 2) Un item disant « les protéines-médicaments sont essentiellement synthétisés par un processus biotechnologies » est-il à compter juste ou faux ?

juste

- 3) - A propos de cette phrase : « si jamais le mdc a un prix différent une fois l'AMM obtenue, l'industriel peut se rattraper auprès du gouvernement pour rendre de l'argent" Qui rend l'argent à qui? Est-ce l'industriel qui a fixé un pris trop haut et du coup il doit rendre "rembourser" le gouvernement une fois l'AMM obtenue ou l'inverse ?

C'est la première proposition. Des fois l'industriel le mets gratos à dispo en attendant de voir le prix

- 4) –A propos de cet item : « La notification d'effets indésirables graves ou nouveaux suite à la prise d'un médicament est obligatoire". Les p1 se demandent s'il est à compter vrai ou faux.

Pour certains professionnels de santé

- 5) - A propos des effets indésirables de type B, vous les considérez comme inattendu dans le cours latrogenèse alors que le professeur Rocher fait bien la distinction entre EI de type B = imprévisibles et EI inattendus qui sont deux EI distincts dans PV... Que doivent retenir les étudiants ?

De type B c'est qui ne peuvent pas être expliqués par la pharmacodynamie des médicaments donc aussi imprévisibles et inattendus (par exemple un bêta-bloquant ralentit la fréquence cardiaque (type A si bradycardie) mais n'est pas censé induire une gratouille (type B si urticaire)

- 6) Les étudiants se demandent si on peut considérer que le mésusage peut être aussi non intentionnelle, car dans son cours le Pr Fournier parle de mésusage non intentionnel dans le cas où il y aurait un défaut de connaissance, que doivent t'ils retenir ?

Non. En principe mésusage est intentionnel